

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2019/273 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2019/107	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 75

Votants : 84

POUR : 84 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le seize octobre deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 08/10/2019

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, GERARD Brigitte, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LEFORT Sylvie, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, ROGER Magali, THOMAS Andrée et MM ADAM Claude, ADIN Michel, AUDEGOND Mickael, BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joël, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean Pierre, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVEY Laurent, LEONI Alain, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean Marc, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MELIN Pascale, MENDES Michel, MIELCAREK Christian, MOUTON Francis, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, RENARD Damien, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, THIERY Pierre, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VAN STECKELMAN Gérard.

Représentés : Mme BECHARD Isabelle donne pouvoir de vote à M. MATHIAS Frédéric, Mme LESUEUR Patricia donne pouvoir de vote à M. ADAM Claude, Mme PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, M. DEMISSY Pierre donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu, M. HANNEQUIN Laurent donne pouvoir de vote à M. MOUTON Francis, M. JUILLET Bruno donne pouvoir de vote à M. THIERION Vincent, M. MASON Jean Philippe donne pouvoir de vote à M. BROYEZ Jean, M. OUDIN Denis donne pouvoir de vote à M. COLSON Dominique, M. RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2.

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de la nécessité de recruter un agent pour exercer les fonctions de chauffeur de benne d'ordures ménagères ;

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps complet pour l'exercice des fonctions de chauffeur de benne d'ordures ménagères à compter du 1er décembre 2019 ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

.../...

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade susvisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2019.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,


Francis SIGNORET